

Adresse du citoyen Chauvin, commissaire national près le tribunal du district de Gournay, qui envoie le procès-verbal des fêtes pour l'inauguration du temple de la Raison et de la reprise de Toulon, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du citoyen Chauvin, commissaire national près le tribunal du district de Gournay, qui envoie le procès-verbal des fêtes pour l'inauguration du temple de la Raison et de la reprise de Toulon, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 667;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_21056\\_t1\\_0667\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21056_t1_0667_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 30/01/2023

[Gournay, 12 vent. II] (1).

« Citoyen président,

Je te fais l'envoi du procès-verbal de la fête, qui a eu lieu pour l'inauguration du temple de la Raison le 20 pluviôse dernier. Le conseil général et la Société populaire de la commune de Gournay te prient, Citoyen président, d'en faire faire mention au Bulletin ainsi que de celle qui a été célébrée pour la reprise de Toulon, le tout aux cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne, la mort aux Tyrans. S. et F. ».

CHAUVIN.

[P.-V. de la fête du 20 pluv. II]

Nous Nicolas Cottinat (off. mun.), Fr. Cl. Petit (notable, juge au tribunal), commissaires nommés par le Conseil général de la commune, P. Ch. Chauvin (commissaire national près le tribunal) et Fr. Gromas (maçon), commissaires nommés par la Société populaire, tous aux fins du présent procès-verbal.

Certifions que pour donner à la fête de l'inauguration du temple de la Raison, arrêtée par délibération du Conseil général de la commune des 12 et 17 de ce mois, toute la pompe et la publicité possibles, l'ordre et la marche ont eu lieu, ainsi qu'il suit :

1°) Elle a été annoncée le jour d'hier à son de caisse par tous les lieux, places et carrefours de cette commune.

2°) Le même jour, à 7 heures du soir, la cloche de la commune et celle de l'horloge ont sonné pour avvertir que cette fête auroit lieu le lendemain.

3°) Que ce jour toutes les boutiques fermées, les rues exactement nettoyées, à sept heures du matin, et ce midi les mêmes cloches ont répété l'avertissement du jour d'hier.

4°) Sur les deux heures toutes les autorités constituées se sont réunies à la maison commune, d'où elles sont parties pour se rendre au temple dédié à la raison, dans l'ordre suivant.

Les tambours ont ouvert la marche. Ensuite 24 gardes nationaux ; la Société populaire précédée de son oriflamme ; dix gardes nationaux ; le Comité de surveillance ; dix gardes nationaux ; l'administration du district précédée de son drapeau ; 24 gardes nationaux ; le Conseil général de la commune précédé de son drapeau ; dix gardes nationaux ; le juge de paix, ses assesseurs, et leurs membres du bureau de conciliation ; dix gardes nationaux ; les jeunes citoyens de la première réquisition se sont réunis aux gardes nationaux dont il vient d'être question. La marche a été fermée par la gendarmerie nationale à pied.

5°) Arrivé à la ci-devant église transformée en temple de la Raison, pour commencer cette fête sublime et l'inauguration de ce temple à toujours respectable, l'orgue a touché des airs patriotiques.

6°) Les corps constitués se sont placés aux endroits qui leur avoient été destinés et qu'une quantité innombrable de citoyens de tous âges, des deux sexes, gravissait le temple.

7°) Le citoyen Duflon fils a chanté l'hymne des Marseillois, étant monté à l'orgue.

8°) Que dans la tribune qui avoit été placée à cet effet, le citoyen maire a prononcé un discours analogue à la solennité du jour, dans lequel le civisme et le patriotisme dont est animée la commune sont exprimés avec une clarté des plus lumineuses.

9°) Le citoyen Duflon père, au nom de la Société populaire, en a prononcé un de morale qui respire et fait connoître les sentiments d'une société amie de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité.

10°) Le citoyen Jullier, administrateur, en a fait entendre un troisième qui ne peut que faire chérir, aimer et respecteur cette liberté et cette égalité.

11°) Le citoyen Petit, juge, a, de son côté, dans un quatrième discours démontré le bien qui résulte d'une république une et indivisible.

12°) Le citoyen Deroudelle, président du Comité de surveillance, a prononcé un 5<sup>e</sup> discours fait pour enflammer le cœur des vrais républicains.

13°) Chaque discours a été suivi de chansons très républicaines chantées par les citoyens Destabenrath aîné, Faucon fils, Darey et Gy, que chaque couplet étoit renouvelé par l'orgue, qu'ensuite les cris de Vive la République, Vive la Montagne, ça ira, ont été avec une satisfaction vraiment pleine et entière mille fois répétés.

14°) Ces discours et chansons finis, l'orgue a exécuté différents autres airs patriotiques et celui Ça ira. Le cortège s'est remis en marche et au son de la caisse est rentré dans l'ordre qui précède, en la Maison commune.

15°) Pendant la marche qui a eu lieu pour se rendre au temple de la Raison et de ce dernier endroit à la Maison commune, la cloche de l'horloge et celle de la commune n'ont cessé de sonner.

16°) Dans la cour de la maison commune près l'arbre de la liberté se sont formés différentes danses auxquelles tous les citoyens et citoyennes se sont empressés de participer.

17°) En suite de ces danses tout s'est porté en foule à la Société populaire où la joie et l'allégresse se sont fait voir à découvert et qui a engagé un membre à demander le lieu des séances publiques pour y donner un bal ce qui ayant été vivement applaudi et accordé les danses se sont prolongées jusqu'au lendemain matin 5 heures, ces danses étoient souvent interrompues pour faire place aux expressions sincèrement prononcées de Vive la République, une et indivisible, Vive la Montagne, la mort aux tyrans.

18°) Enfin, l'ordre, la décence, la liberté, l'égalité et la fraternité ont été scrupuleusement tenus et observés tel qu'il convient à des Républicains (1).

CHAUVIN, GROMAS, COLLINET.

## 23

**La société populaire séante à Marennes, chef-lieu du district du département de la Charente-Inférieure, annonce à la Convention qu'elle a apporté la plus grande activité à**

(1) Les discours et chansons manquent dans D XXXVIII, 1, doss. 6.

(1) D XXXVIII 1, doss. 6.